



14ème législature

Question N° : 104027	De M. Gilbert Collard (Non inscrit - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > aquaculture et pêche professionnelle	Tête d'analyse > pêche	Analyse > bateaux de pêche. réglementation.
Question publiée au JO le : 23/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Gilbert Collard alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la situation des chalutiers en méditerranée, et plus particulièrement au Grau du Roi où sept armements sont concernés. En effet, la Direction interrégionale de la mer méditerranée (DIRM), service instructeur des demandes de ces pêcheurs au chalut leur a signalé que leurs obligations déclaratives concernant leur journal électronique de bord n'étaient pas pleinement remplies. Il semble en fait que des données incomplètes concernant ce *book* ont été transmises à l'administration européenne de Bruxelles depuis plusieurs années, et ce sans réaction aucune. Du fait de cette incomplétude, le droit aux arrêts temporaires de ces armements (rémunérés et non obligatoires), s'est transformé défavorablement en arrêts biologiques d'activité non rémunérés. Il lui demande donc d'intervenir afin de faire réexaminer cette disposition qui est extrêmement défavorable aux professionnels concernés. De plus, à long terme, cette situation mettrait en danger l'équilibre économique de la flotte méditerranéenne toute entière.